

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 411 000 francs destiné d'une part, à déplacer dans l'immeuble 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, du 2<sup>e</sup> étage au sous-sol, le local informatique pour permettre à la Gérance immobilière municipale de réoccuper les locaux et, d'autre part, à la création d'un local informatique (site FDUS) dans les sous-sols de la voirie aux Vernets.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Actuellement la Direction des Systèmes d'Information gère et veille au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau informatique Vilnet de notre administration, reliant entre eux plus de 70 bâtiments au moyen de technologies les plus modernes et les plus performantes, du type Gigabit-Ethernet, ATM et xDSL.

### **Exposé des motifs**

C'est actuellement dans deux bâtiments, l'un au 9, rue du Grand-Pré et l'autre au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, que sont concentrés, à l'intérieur de locaux sécurisés, les systèmes informatiques et leurs connexions aux réseaux existants. La saturation des locaux du Grand-Pré, et l'augmentation des systèmes informatiques, qui parfois nécessite des redondances, rendent maintenant indispensable un nouveau déploiement des équipements dans le local informatique du 5, rue de l'Hôtel-de-Ville. De plus, le remplacement des infrastructures réseaux FDDI par la technologie Gigabit-Ethernet a renforcé le rôle stratégique de cet emplacement comme nœud principal d'interconnexion.

Les locaux informatiques, situés au 2<sup>ème</sup> étage, occupent une surface qui, à l'origine, était utilisée en tant que bureaux. Une bonne gestion rend nécessaire leur retour à cette dernière. Le déplacement du central téléphonique, situé dans les sous-sols, a libéré un emplacement suffisamment spacieux pour accueillir ces installations informatiques et permettre ainsi à la Gérance Immobilière Municipale de recouvrer des locaux qui, actuellement, lui font cruellement défaut.

### **Description de l'ouvrage**

Il s'agit d'aménager au sous-sol du 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, dans l'ancien central téléphonique, un local dit "sécurisé" permettant de recevoir les équipements de télécommunications ainsi que ceux réservés à l'informatique, tous indispensables sur ce site. Toutefois, l'exiguïté du local et sa difficulté d'accès en sous-sol n'autorisent pas l'installation d'équipements systèmes, tels que bibliothèque, stockage en réseau ou serveurs. En complément, il est donc nécessaire d'aménager, dans les sous-sols de la Voirie aux Vernets, un local informatique (site FDUS) du même type que celui-ci, permettant d'y installer les installations qui ne peuvent être hébergées dans les locaux de la DSI au Grand-Pré.

### **Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

La réaffectation des locaux, qui constituent le nœud stratégique du réseau Vilnet, est une opération de grande envergure qui demandera l'engagement d'importants moyens, tant humains que financiers. La proposition qui vous est soumise tente d'éviter au maximum les éventuelles perturbations qu'elle pourrait générer. Néanmoins, si certaines coupures s'avéraient nécessaires, elles ne se limiteraient qu'à de très courtes périodes.

Le chiffrage de cette demande de crédit est le fruit d'une collaboration entre le Service des bâtiments, pour les travaux d'infrastructure, et la Direction des Systèmes d'Information pour les équipements de télécommunication, d'installation de fibres optiques et de courant faible.

## **Concept énergétique**

### **1. Local DSI – Voirie**

Il s'agit d'un nouveau local informatique qui est situé dans les dépôts actuels de la voirie en sous-sol.

Il est prévu d'installer un climatiseur avec condensation à air.

Un réseau aéraulique permet une récupération d'énergie en hiver afin d'insuffler l'air chaud du condenseur dans les locaux de la voirie.

L'été, lorsque la récupération est superflue, l'énergie de condensation est évacuée directement à l'extérieur.

L'installation est prévue avec un tableau de commande électrique permettant la gestion des scénarios précités.

### **2. Local DSI – Hôtel-de-Ville**

Il s'agit du déplacement du local informatique, actuellement situé au 2<sup>ème</sup> étage, au sous-sol du bâtiment caisse.

Les installations de rafraîchissement à eau perdue actuelles sont vétustes et ne peuvent être transférées.

Il est prévu d'installer une nouvelle armoire de climatisation avec condensation à eau sur un réseau fermé, raccordée à un aérorefroidisseur en toiture.

Ce concept permet une condensation à air, sans consommation d'eau.

Le montant de cette installation était contenu dans la demande de crédit de transformation des salles de commissions et a donc été voté dans le 7<sup>ème</sup> crédit bâtiments publics (PR95).

### Estimation du coût

2	Bâtiment		510 000
21	Gros œuvre 1	75 000	
22	Gros œuvre 2	45 000	
23	Installation électrique	230 000	
24	Installation ventilation	50 000	
25	Installation sanitaire	15 000	
27	Aménagement intérieur 1	55 000	
28	Aménagement intérieur 2	40 000	
3	Equipements d'exploitation		740 000
31	Démontage informatique	30 000	
32	Modification du câblage	180 000	
33	Rack et fibres	100 000	
34	Communications	430 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		50 000
52	Réserve CFC 2	20 000	
53	Réserve CFC 3	30 000	
Sous-total I :			1300 000
55	Prestation du maître de l'ouvrage - pour les rénovations et les restaurations 5 % du sous-total I	65 000	
Sous-total II :			1365 000
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		32 500
	$\frac{1\,300\,000 \times 12 \text{ mois} \times 5\%}{2 \times 12 \text{ mois}}$	32 500	
	Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total II	13 500	13 500
Sous-total III			1411 000
<b>Total du crédit demandé :</b>			<b>1411 000</b> =====

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois de juin 2001 et ne comprennent aucune variation.

### **Autorisation de construire**

Ce projet d'aménagement dans le sous-sol et au 2<sup>ème</sup> étage du 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'au sous-sol de la voirie des Vernets, fera l'objet d'une requête en autorisation de construire APA déposée d'ici la fin de l'année 2001.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 9 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est d'un an, dès le délai référendaire écoulé.

### **Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet n'est pas prévu dans le 19<sup>ème</sup> PFQ.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

- Frais d'électricité	20 000
- Frais de nettoyage des locaux (200 m <sup>2</sup> x 50 francs)	10 000

Charge financière annuelle sur 1 411 000 francs  
comprenant les intérêts au taux de 5 % et  
l'amortissement au moyen de 10 annuités

182 731

Soit au total :

212 731

=====

**Gestion financière**

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments.

Les services bénéficiaires de ce crédit sont la Gérance Immobilière Municipale et la Direction des Systèmes d'Informations.

Le service gestionnaire du crédit d'équipement d'exploitation est la Direction des Systèmes d'Informations.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

## **PROJET D'ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil Administratif,

**arrête :**

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1 411 000 francs destiné d'une part, à déplacer dans l'immeuble 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, du 2<sup>ème</sup> étage au sous-sol, le local informatique pour permettre à la Gérance Immobilière Municipale de réoccuper les locaux, et d'autre part à la création d'un local informatique (site FDUS) dans les sous-sols de la voirie aux Vernets.

**Article 2** - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 411 000 francs.

**Article 3** - Un montant de 13 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

**Article 4** - La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.